



Retraite complémentaire

La CARCEPT et la CRC ont été désignées par les partenaires sociaux pour collecter les cotisations de vos salariés et gérer leur retraite complémentaire.

		Taux contractuel	Taux appelé ⁽¹⁾	AGFF	CET	GMP annuelle	APEC ⁽²⁾
Non-cadres	T1	6%	7,50% 3,75 + 3,75*	2,00% 0,8 + 1,20			
	T2	16%	20% 10 + 10	2,20% 0,9 + 1,3			
Cadres	T1	6%	7,50% 3,75 + 3,75	2,00% 0,8 + 1,20	0,35% 0,13 + 0,22		
	TB	16,24%	20,30% 7,70 + 12,60	2,20% 0,9 + 1,3	0,35% 0,13 + 0,22	744 € 282,24 + 461,76	0,06% 0,024 + 0,036
	TC	16,24%	20,30% 7,70 + 12,60		0,35% 0,13 + 0,22		

* part salariale + part patronale



Prévoyance

La prévoyance réglementaire de la CARCEPT-Prévoyance et la souscription aux garanties de l'IPRIAC et de l'AGECFA-Voyageurs ou du FONGECFA-Transport sont obligatoires à l'embauche du premier salarié.

Pour les salariés cadres, l'employeur a l'obligation de souscrire une garantie décès. Simplifiez vos démarches en choisissant de verser ces cotisations à la CARCEPT-Prévoyance, membre du groupe D&O, pour bénéficier d'un interlocuteur unique.

		Prévoyance réglementaire	IPRIAC pour tout conducteur de véhicule > 3,5t	FONGECFA pour tout conducteur de transport de marchandises et transports de fonds	AGECFA pour tout conducteur de transport de voyageurs				
			Taux contractuel	Taux appelé ⁽¹⁾	Taux contractuel	Taux appelé ⁽¹⁾	Temps plein	Temps partiel	
Non-cadres	T1 + T2	0,50% 0,25 + 0,25	T1 + T2	0,35%	0,25% 0,10 + 0,15	2,80%	2,00% 0,80 + 1,20	1,50% 0,6 + 0,9	0,90%
Cadres	TA	1,50% min 0 + 1,50	Toutes tranches	0,35%	0,25% 0,10 + 0,15	2,80%	2,00% 0,80 + 1,20	1,50% 0,6 + 0,9	exonéré + 0,90 pour non-cadres et cadres

CARCEPT : Caisse Autonome de Retraite Complémentaire et de Prévoyance du Transport

CRC : Caisse de Retraite des Cadres

AGFF : Association pour la Gestion du Fonds de Financement de l'Agirc et de l'Arrco

CET : Contribution Exceptionnelle Temporaire due par les Cadres

APEC : Association Pour l'Emploi des Cadres

GMP : Garantie Minimale de Points

(1) Le taux appelé est le taux prélevé de cotisation - il est différent du taux contractuel générateur de droits pour assurer l'équilibre des Régimes - Appelé à 125 % pour la retraite complémentaire.

(2) Forfait APEC 2009 : 20,58 € (8,23 € part salariale / 12,35 € part patronale) pour les cadres présents au 31 mars de l'exercice.





Lutte anti-blanchiment

Le groupe D&O est tenu de respecter les obligations en matière de lutte anti-blanchiment (Loi 2004-804 du 9 août 2004 par la modification de l'article L.562-1 du code monétaire et financier).

Afin de répondre à ces exigences, les documents suivants doivent être fournis lors de l'adhésion :

- Copie de la carte d'identité du représentant légal
- Relevé d'identité bancaire de l'entreprise
- Extrait Kbis datant de moins de 3 mois ou statuts si le nom du représentant légal ne figure pas sur le Kbis.



Apprentis

Les dispositions de la loi n° 79-13 du 3 janvier 1979 et de la loi n° 88-1149 du 23 décembre 1988 prévoient la prise en charge par l'Etat des cotisations sociales patronales et salariales dues au titre des salaires des apprentis, sous certaines conditions.

	Retraite complémentaire sur TA	Prévoyance réglementaire
Entreprises inscrites au répertoire des métiers ou au registre des entreprises (Alsace-Moselle) ou employant 10 salariés maximum , apprentis non compris	7,50% exonéré + exonéré*	0,50% 0,25 + 0,25
Entreprises non inscrites au répertoire des métiers ou au registre des entreprises (Alsace-Moselle) et employant plus de 10 salariés , apprentis non compris	7,50% exonéré + 3,75	0,50% 0,25 + 0,25

* part salariale + part patronale

Pour plus d'infos,
connectez-vous sur
www.groupe-do.fr

